

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2014

SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 2145)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

M. Poisson, M. Sermier, M. Tian, M. Hetzel, M. Furst, M. Straumann, M. Lazaro, M. Lequiller, M. Cinieri, M. Dhuicq, Mme Louwagie, M. Morel-A-L'Huissier, M. Darmanin, Mme de La Raudière, M. Fasquelle, M. Gosselin, M. Meunier, M. Vitel, Mme Genevard et M. Mariani

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« formelle »

le mot :

« écrite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. La formulation proposée initialement n'apporte rien au droit et est par ailleurs trop large et floue.